

Décret relatif à la décontamination et à l'élimination des PCB

Qu'est ce que le PCB ?

Les PCB (ou PolyChloroBiphényles) sont des dérivés chimiques chlorés, plus connus en France sous le nom de pyralènes, arochlor ou askarel. Ils font partie des 10 polluants organiques les plus persistants car ce sont des substances peu biodégradables, pouvant contaminer tous les milieux de l'environnement.

Depuis les années 1930 et ce jusqu'en 1980, les PCB étaient utilisés dans l'industrie pour leurs qualités d'isolation électrique, de lubrification et d'inflammabilité. On les retrouvait principalement dans les transformateurs électriques et les condensateurs ou comme composants d'huiles.

Les appareils contaminés par PCB doivent être éliminés avant 2017

Comment identifier un transformateur contaminé ?

- Identification sur l'appareil de la nature de l'isolant utilisé. **Depuis 1975 les appareils contaminés PCB portent obligatoirement une étiquette les identifiant**
- Teneur en PCB indiqué **sur une étiquette apposée** sur l'appareil suite à une analyse
- Si l'appareil ne porte aucune mention spécifique **réaliser une analyse de la teneur PCB dans un laboratoire**

Que prévoit la réglementation PCB ?

Le 12 avril 2013, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a publié le décret N°2013-301 prévoyant une seconde phase de décontamination et d'élimination du PCB en fonction de l'année de fabrication de l'appareil.

Cette mesure, concernant 500 000 appareils sur l'hexagone, a pour but de répondre aux échéances de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants entrée en vigueur le 17 Mai 2004.

Si mon équipement
contient ...

Il faut
absolument ...

MOINS DE
50 ppm

Apposer une étiquette sur l'appareil

ENTRE
50 et 500 ppm

Apposer un marquage indélébile + étiquetage
Élimination ou décontamination par un prestataire agréé
Déclarer dans la base ADEME (<http://www.pcb.sinoe.org>)
Déclaration ICPE et respect des prescriptions

PLUS DE
500 ppm

Appareils interdits depuis 2010
(ils doivent être détruits ou décontaminés)

Les appareils avec ou sans bac de rétention dont le taux de PCB est supérieur à 50 ppm
devront être décontaminés ou éliminés selon l'échéancier suivant :

Si mon équipement est fabriqué...

AVANT LE
1er janvier 1976

ENTRE LE
1er janvier 1976 et 1981

APRÈS LE
1er janvier 1981

Il faut absolument l'éliminer ou le décontaminer ...

AVANT LE
1er janvier 2017

AVANT LE
1er janvier 2020

AVANT LE
1er janvier 2023

Transfo Services

Transfo Services Châteaubourg (siège)

Adresse site : ZAC de la Goulgatière
2 Bd Laënnec - 35220 Châteaubourg

Adresse postale

CS 90012 - Châteaubourg 35538 Noyal-Sur-Vilaine Cedex

Tél +33 02 99 62 33 80 | Fax +33 02 99 00 39 21

Astreinte

Où que vous soyez en France
24/24h et 7/7j

N° Azur 0810 76 12 76
Prix appel local



www.transfo-services.fr